



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **jeudi 28 mars 2024**, de **M. LAFOND Frédéric, président de l'association « ELAN NEUF »** domicilié au **17 rue Hector Berlioz 38440 à ST JEAN DE BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la **salle Claire DELAGE de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion de la **soirée dansante**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** **M. LAFOND Frédéric, président de l'association « ELAN NEUF » domicilié au 17 rue Hector Berlioz 38440 à ST JEAN DE BOURNAY** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le **06/04/2024 à 19h00 jusqu'au 17/03/2024 à 01h30 à la salle Claire DELAGE de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion de la **soirée dansante**.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le jeudi 28 mars 2024.

Le Maire,  
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :

05/04/2024



Date de réception :

28/03/24

Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) M. Lafond Frederic  
agissant en qualité de : Président association : ELAN-NEUF  
adresse du demandeur : les Arcades 17 rue Hector Berlioz  
38440 St Jean de Bournay Tél : 06 10 70 36 29

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage

à l'occasion de (3) : Soirée dansante

- Du 6 Avril 2024 à 19H00 au 7 Avril 2024 à 1430
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 27 Mars 2024

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté  
2024/T/69

Je soussigné Frédéric POURRAT Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrêté : n° 2024/T/69  
M Mme (1) LAFOND Frédéric association : ELAN-NEUF

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : La Salle Claire DELAIRE à ST-JEAN DE BOURNAY

- Du 06/04/2024 à 19H00 au 07/04/2024 à 07H30
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à l'occasion de (3) : Soirée dansante

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 28/03/24

Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

